FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT CLIENTS HORECA

Nom de l'entreprise	
Numéro d'entreprise	0 . _ _ _ . _ _ _ . _ _ _
Si plusieures unités d'établissement, numéro de l'unité	_ . _ _ _ . _ _ _ . _ _ _
Date	_ _ / _ _ / 2020
Page *(à numéroter si plusieures pages par jour)*	

Vous trouverez les informations utiles dans la banque carrefour : https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=fr

Base légale : Arrêté Ministériel paru dans le Moniteur Belge le 24 juillet 2020, 2eme édition, Article 3, 10° :
"les coordonnées, qui peuvent se limiter à un numéro de téléphone ou une adresse e-mail, d'un client par table doivent être enregistrées à l'arrivée et conservées pendant 14 jours afin de faciliter toute recherche de contact ultérieure. Ces coordonnées ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre la COVID-19, elles doivent être détruites après 14 jours et les clients doivent expressément donner leur accord. Les clients qui le refusent se voient l'accès refusé à l'établissement à l'arrivée"
(D'application à partir du samedi 25 juillet 2020 jusqu'à révocation)

Heure d'arrivée	Adresse émail ou numéro de téléphone	Heure de départ éventuel (facultatif)	Signature pour accord